

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 18 janvier 2022**

CP2022\_01\_11  
id. 6168

*Le 18 janvier 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. LOPEZ (pouvoir à M. ALBUGUES)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**RENOUVELLEMENT URBAIN DU GRAND MONTAUBAN  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION- CONVENTION ANRU**

---

La collectivité a signé le contrat de ville 2015-2020 du Grand Montauban Communauté d'agglomération (GMCA) approuvé par délibération de l'Assemblée départementale le 29 juin 2015. Ce contrat définissait des orientations et des interventions en terme de cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique et emploi, et réaffirmait la nécessité de poursuivre la rénovation urbaine pour développer la mixité sociale sur les deux quartiers prioritaires : médiathèque-chambord et cœur de ville. La collectivité précisait poursuivre son effort financier au titre de ses compétences de droit commun en matière d'action sociale et médico-sociale, et mettre en cohérence ses actions avec les projets locaux élaborés dans le cadre de la politique de la ville sur les deux quartiers prioritaires.

En cohérence avec le contrat de ville, la collectivité est appelée à signer aujourd'hui la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain cofinancé par l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur le quartier prioritaire Médiathèque Chambord (cf convention annexée). La gouvernance du projet est identique à celle du contrat de ville et est assurée par un comité de pilotage coprésidé par Madame la Préfète et Madame la Présidente du Grand Montauban communauté d'agglomération et dont la collectivité sera membre.

La convention s'inscrit dans le cadre des dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine définissant le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et ses interventions en faveur de la requalification des quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants.

Les opérations prévues dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Grand Montauban portant sur le quartier médiathèque/chambord sont décrites en annexes et comprennent:

- La démolition rue Edouard Herriot de 60 logements sociaux appartenant à Tarn et Garonne habitat (bâtiment P) et leur reconstruction hors site dont 36 PLAI (financement « prêt locatif aidé d'intégration ») et 24 PLUS (prêt locatif à usage social) ;
- La création du siège de Tarn-et-Garonne Habitat d'environ 1000 m<sup>2</sup> de surface de plancher avec un parking d'une capacité de 50 places ;
- La création d'un immeuble de logements en R+4 d'environ 2170 m<sup>2</sup> surface de plancher, pour 30 à 35 logements financés en prêt locatif social;
- La résidentialisation des bâtiments A, B, R, N, O, représentant 162 logements ;
- La création d'un jardin partagé à destination des habitants au sein du quartier, dont le lieu d'implantation sera fixé en concertation avec les habitants ;

- L'aménagement des espaces publics sur une partie du foncier libéré par la démolition du bâtiment P en lien avec la requalification du boulevard Edouard Herriot qui passera par la création de cheminements piétons, d'une piste cyclable à double sens et de stationnements.

Pour accompagner ce projet, la collectivité départementale est amenée à intervenir sur l'aménagement du boulevard Edouard Herriot, dans le cadre de l'opération intitulée « aménagements » en mobilisant sa politique logement « action publique de mise en valeur des bourgs », sous réserve de l'éligibilité des dépenses. Dans ce cadre, une subvention de 120 000 €, à parité avec la Région, peut être envisagée.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit à 10 288 570 € hors taxes ainsi réparti :

|   |             |
|---|-------------|
| Tarn et Garonne habitat : .....                     | 6 777 645 € |
| agence nationale pour la rénovation urbaine : ..... | 2 198 353 € |
| Grand Montauban communauté d'agglomération : .....  | 595 657 €   |
| Autres : .....                                      | 288 614 €   |
| Région : .....                                      | 204 000 €   |
| (dont 120 000 € « opération aménagements »)         |             |
| Département de Tarn-et-Garonne : .....              | 120 000 €   |
| Ville : .....                                       | 84 301 €    |
| Caisse des dépôts et des consignations : .....      | 20 000 €    |

Concernant la participation financière du Département, un rapport sera proposé à cet effet lors d'une Commission permanente ultérieure.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le contrat de ville 2015-2020 du Grand Montauban communauté d'agglomération,

Vu la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et telle que ci-annexée, la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Grand Montauban, à conclure avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine, le Grand Montauban communauté d'agglomération, la commune de Montauban, Tarn et Garonne Habitat, Action logement services, la caisse des dépôts et consignations et la Région Occitanie ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département, la dite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL